



La signature par la CGT de l'accord salarial est à votre main ! **Votez !**



**Salaires 2022 : 2,25% d'AG à l'ONERA contre 3,6% d'AG au CNES.**

**Adieu l'attractivité !**

La CGT vous expose ici le contenu de l'accord (dernière version reçue le vendredi 9 septembre à 19h). Face au chantage de la Direction, donnez votre avis : d'accord ou pas d'accord ?

Votez via le lien ci-dessous **au plus tard mercredi prochain 14 septembre :**

<https://bit.ly/NAO-ONERA>



La CGT remercie les personnels qui se sont mobilisés le 30 août et le 7 septembre dernier (plus de 130 personnes) pour protester contre la faiblesse des AG 2022 et des mesures non pérennes dans le projet de la Direction. La Direction a confirmé le chantage à la signature pour forcer les Organisations Syndicales à accepter des mesures salariales pérennes 2022 plus modérées à l'ONERA (4%) qu'au CNES (5%).

Accord du 9 septembre soumis à signature. Date limite du vote : mercredi 14 septembre

Projet CGT/CFE-CGC (cadrage 3,7%)	Projet Direction (si signature)	Projet Direction (si non signature)
<b>Mesures générales 2022 (3,7%)</b> (1,95% + 1,75% = 3,7% ; effet report 3,9%)	<b>Mesures générales 2022 (3,4375%)</b> (1,6875% + 1,75% = 3,45% ; effet report 0,5675%)	
<b>AG de 5,85%</b> =(12/4)×1,95% avec un plancher et à effet au <b>1er septembre 2022</b> au lieu de 1er janvier 2022 (avec un effet report* de 3,9% - 2x1,95% - sur 2023) Revalorisation minima et primes	<b>AG de 2,25%</b> (plancher : 82€ - plafond : 140€) = (12/09) × 1,6875% à effet au <b>1er avril 2022</b> au lieu du 1er janvier 2022 (effet report* de 0,5625% sur 2023) Revalorisation minima et primes	<b>Inchangé</b>
<b>AI de 1,75%</b> (une AI de 1,75% correspond à un doublement du salaire moyen sur une carrière de 40 ans, si compensation inflation avec AG)	<b>AI de 1,75%</b> (AI de 2,70% mesures jeunes). à effet au <b>1er janvier 2022</b>	<b>Inchangé</b>
	<b>Prime 2022 : 500 €</b> (Prime de partage de la valeur, exonérée de cotisations sociales jusqu'à 3xSMIC)	<b>Supprimé : perte de 500 € en 2022</b> (La Direction aurait pu et peut assumer une décision unilatérale sur le sujet après consultation du CSEC...)
<b>Mesures diverses (hors cadrage)</b>	<b>Mesures diverses (0,41%)</b>	
<b>Doctorants : +6%</b> (loi LPR ~ 130 €) et frais de scolarité <b>+400 €/an</b> (égalité CDI/CDD ONERA);	<b>+82 €</b> (allocation doctorants et post-doctorants) à effet au <b>1er janvier 2022</b> (coût mesure : <b>0,25%</b> ). Scolarité <b>0 €</b>	<b>Inchangé</b>
<b>Prévoyance : part patronale de 0,66% à 1,12% du salaire au 01/11/2022</b> pour respecter la nouvelle convention collective de la Métallurgie (obligation au 1er janvier 2023) <b>Frais santé : passage de 56% à 66% de la part patronale à la cotisation santé au 1er novembre 2022</b>	<b>Prévoyance : part patronale de 0,66% à 1,12% du salaire au 01/01/2023</b> <b>Frais santé : part patronale (56%) à la cotisation santé inchangée</b>	<b>Plus de chantage possible dans le dernier projet Direction puisqu'il n'y a plus rien pour 2022 et le simple respect d'une obligation légale en 2023.</b> Mais attention, mis tel quel dans l'accord 2022, il y a un risque d'une perte de 0,5% sur l'AG 2023, alors que nos salaires n'évoluent pas lorsque les cotisations salariales augmentent.  Pour info, le chantage de la Direction dans la version précédente portait sur la perte de 3€ mensuels pour un salaire de 2000€ bruts ou encore de 9€ mensuels pour un salaire de 6000€
<b>Frais de transport : prise en charge transport en commun à 100% à durée indéterminée</b> (Obligation légale à 50%) <b>+ « Mobilité douce »</b> <b>+ Frais véhicule</b> (électrique + thermique)	<b>Frais de transport : prise en charge transport en commun à 75% jusque fin 2023</b> (Obligation légale à 50%) <b>+ « Mobilité douce » porté de 200€ à 300 €</b> (Cumul avec transport en commun : 800 € annuels max) <b>Pas de frais véhicule</b>	<b>Supprimé</b> (Obligation légale à 50% maintenue !) <b>Perte de 18 €/mois</b> (si abonnement Navigo mensuel zones 1-5), soit 252 € d'ici fin 2023 Ou perte de 11,45 €/mois (si abonnement annuel Tisséo), soit 160 € d'ici fin 2023 <b>Perte max de 100 €/annuel</b> (mobilité douce ramené à 200 € au lieu de 300 €, si utilisation maximale de cette possibilité)

Face au chantage du projet de la Direction porté par son Secrétaire Général, la CGT de l'ONERA vous consulte par vote pour savoir si vous souhaitez (ou non) que la CGT signe cet accord.

La CGT ne décide jamais rien d'important et d'impactant sur vos conditions de travail sans vous consulter préalablement. C'est la conception profonde de la Démocratie Sociale à la CGT, et nous en sommes fiers.

**Devons-nous céder au chantage et signer ?** Quitte à ce que nous soyons rémunérés par une prime annuelle pour solde de tout compte chaque année ? **Comme pour la semaine de Noël perdue contre un petit rattrapage d'AG en 2020** (en plus du paiement de cette semaine travaillée) ?

Pour 2022, vous avez les projets d'accord salarial avec et sans signature, merci de **votre vote**, c'est sur la base de vos votes que la CGT apposera ou non sa signature en bas de l'accord proposé par la Direction.



<https://bit.ly/NAO-ONERA>

**Soyez nombreux à vous exprimer,**  
et faites connaître autour de vous cette initiative !

**MERCI !**

*\* effet report, explication : En cas d'inflation importante, il est possible de donner plus d'AG une année que le cadrage, en décalant la date de mise en application de la mesure. Par contre, le pourcentage supplémentaire sera à intégrer à la politique salariale de l'année suivante. Par exemple, un cadrage à 1% (avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier) pourrait se traduire par une AG de 2% au 1<sup>er</sup> juillet. L'augmentation versée sur l'année en cours sera bien en moyenne de 1% mais il y aura un effet report de 1% sur l'année suivante qui sera à déduire du prochain cadrage budgétaire. Toutefois, cela permet d'anticiper la prise en compte de l'inflation à venir sans attendre le mois de novembre de l'année suivante.*



**Votre implication auprès de la CGT est essentielle pour la qualité de vos conditions de travail, rejoignez un syndicat sérieux et à votre écoute. Adhérez à la CGT !**

La CGT, ce sont avant tout des salarié(e)s de l'ONERA qui s'engagent, des élu(e)s, des militant(e)s, à votre écoute pour porter des revendications dans l'intérêt de tout le personnel.

En 2022, j'adhère à la CGT et j'y apporte mes revendications, c'est maintenant !

**La CGT, c'est vous, c'est nous !**

Vos Contacts ONERA :	Délégués Syndicaux CGT	Téléphone*
DSC ONERA	Bernard TANGUY	05.62.25.26.13
DSC ONERA adjoint	Arnaud RISTORI	01.80.38.60.39
DS Châtillon	Jean-Michel ASTIER	01.46.73.37.29
DS Meudon	Gilles PEUGNIER	01.46.23.51.42
DS Palaiseau	Arnaud RISTORI	01.80.38.60.39
DS Ile-de-France	Julien LE_GOUET	01.80.38.64.17
DS Salon de Provence	DSC ONERA	05.62.25.26.13
DS Fauga-Mauzac	Philippe SIRGANT	05.62.25.63.24
DS Lille	DSC ONERA adjoint	01.80.38.60.39
DS Modane	DSC ONERA	05.62.25.26.13
DS Toulouse	Franck MOREL	05.62.25.26.58

\* contact mail DSC : [cgt-central@onera.fr](mailto:cgt-central@onera.fr) ou [prenom.nom@onera.fr](mailto:prenom.nom@onera.fr)

Site Web CGT : <https://onera.reference-syndicale.fr/>

Contact : [cgt-central@onera.fr](mailto:cgt-central@onera.fr)

Consultez le site web et abonnez-vous à la newsletter du "fil d'Ariane CGT ONERA" : « [ici](#) »